



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 8 mai 2013

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mercredi 22 mai 2013 à 19h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers Communication
3. Arrêtés et ordonnances de police: Communication
4. CPAS : Cité des Couteliers Gembloux/Sombreffe – Désignation d'un représentant au Conseil d'administration - Communication
5. CPAS : MEDENAM - Modifications statutaires – Approbation
6. Finances : Budget de l'exercice 2013 - Modification budgétaire n° 2 - Approbation
7. Finances : Budget de l'exercice 2013 - Modification budgétaire n° 2 - Marchés publics inférieurs à 5.500 €HTVA Mode de passation
8. Sécurité civile : Comité d'accompagnement pour les installations "nucléaires" du zoning de Fleurus - Farciennes - Adhésion
9. Cohésion sociale et Qualité de Vie : Régie des Couteliers Gembloux/Sombreffe - Adhésion - Approbation
10. Cohésion sociale et Qualité de Vie : Création d'un Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA) – Approbation
11. Cohésion sociale et Qualité de Vie : Commission communale des Aînés - Désignation des membres
12. Cohésion sociale et Qualité de Vie : EPN de Sombreffe - ASBL TechnofuturTIC : Convention de mise à disposition précaire d'une tablette numérique - Approbation
13. Cadre de Vie : UREBA Exceptionnel – Remplacement des châssis et isolation du Centre sportif de Sombreffe – Conventions INASEP – Approbation
14. Cadre de Vie : IDEG : Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Sombreffe à la Centrale de marchés en matière d'éclairage public
15. Affaires générales : Intercommunales : BEP Environnement - Comité d'accompagnement : Désignation d'un représentant - Ratification
16. Affaires générales : Intercommunales : SWDE : Désignation d'un représentant au Conseil d'exploitation de la succursale Sambre
17. Affaires générales : Intercommunales : IMAJE : Examen des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire

18. Affaires générales : Intercommunales : BEP - BEP
Expansion économique - BEP Environnement : Examen des
points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale
ordinaire

Huis Clos

1. Affaires générales - Personnel : Désignations de personnel
non statutaire - Communication
2. Sécurité civile : Comité d'accompagnement pour les
installations "nucléaires" du zoning de Fleurus - Farciennes –
Désignation des représentants
3. Cohésion sociale et Qualité de Vie : Régie des Couteliers
Gembloux/Sombreffe - Désignation des représentants de la
Commune de Sombreffe
4. Cohésion sociale et Qualité de Vie : Commission locale de
développement rural (CLDR) – Désignation des
représentants
5. Intercommunales : INASEP : Comité de contrôle du service
d'étude – Désignation d'un représentant
6. Affaires générales - Enseignement : Nomination à titre
définitif d'une institutrice primaire à raison de 12 périodes
7. Affaires générales - Enseignement : Désignation
d'instituteurs temporaires - Ratification

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Thibaut NANIOT

Philippe LECONTE